



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4695

Garantie sollicitée à hauteur de 60% par l'OGEC Saint Pothin Ozanam pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 600 000,00 euros relatif à une opération de travaux de réaménagement et de mise en conformité ERP4 située 60, rue Vauban à Lyon 6e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4695 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 60% PAR L'OGEC SAINT POTHIN OZANAM POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 600 000,00 EUROS RELATIF A UNE OPERATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE ERP4 SITUEE 60, RUE VAUBAN A LYON 6E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 13 mars 2019, le Président de l'OGEC St Pothin Ozanam, sise 60, rue Vauban à Lyon 6^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 60 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 600 000,00 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de travaux de réaménagement et de mise en conformité ERP4 située 35, rue Bugeaud à Lyon 6^e.

L'OGEC St Pothin Ozanam a autorisé le Président à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil d'administration du 18 mars 2019.

Vu l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance du conseil d'administration du 18 mars 2019 de l'OGEC St Pothin Ozanam ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'OGEC St Pothin Ozanam pour le remboursement à hauteur de 60 % d'un emprunt d'un montant total de 600 000,00 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Cet emprunt est destiné à financer une opération de travaux de réaménagement et de mise en conformité ERP4 située 35, rue Bugeaud à Lyon 6^e.

2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	CLASSIQUE
Montant :	600 000 euros
Taux d'intérêt:	Taux fixe de 0,84%
Durée:	12 ANS
Périodicité des échéances:	Mensuelle

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC St Pothin Ozanam auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC St Pothin Ozanam. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC St Pothin Ozanam.
- 7- L'OGEC St Pothin Ozanam s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM